

# Règlement intérieur du Local Solidaire

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser les statuts de l'association « Local Solidaire ». Il permet également de veiller au bon fonctionnement et à la bonne organisation de l'association.

L'accueil de tout.e nouvel.le adhérent.e nécessite l'acceptation de ce règlement.

## **Article 1<sup>er</sup> : adhérent.e.s**

L'adhésion est possible à partir de 13 ans.

Les adhérent.e.s ont accès aux activités proposées.

Les jeunes mineur.e.s doivent faire remplir un formulaire par leur représentant légal\*.

Les jeunes de moins de 13 ans sont accompagnés par un.e adulte et restent sous leur responsabilité.

Tou.te.s les adhérent.e.s peuvent participer aux réunions d'organisation.

## **Article 2 : cotisations**

Le montant de l'adhésion est librement défini par l'adhérent.e.

## **Article 3 : ouverture et conditions d'ouverture**

Des permanences d'ouverture seront assurées, de 9h à 17h, le dimanche uniquement, dans un premier temps.

Elles permettent, dans le respect des lieux mis à disposition :

- l'accueil du public
- la consommation des boissons proposées
- l'utilisation des équipements
- la mise en place d'ateliers
- la gestion d'une bibliothèque (selon le mobilier utilisable)

Deux adhérent.e.s sont nécessaires afin d'assurer l'ouverture de la permanence.

Un.e troisième adhérent.e sera d'astreinte afin d'assurer un remplacement, si besoin.

Un agenda sera pré-établi, selon les disponibilités des adhérent.e.s, afin d'assurer un roulement des personnes qui tiendront ces permanences.

Les animaux sont interdits dans l'enceinte du local et acceptés dans le jardin à condition qu'ils soient attachés et que leurs excréments soient ramassés\*.

#### **Article 4 : organisation et prises de décisions**

Une réunion des adhérent.e.s aura lieu tous les derniers dimanches du mois, à partir de 16h. Elle permettra, entre autres, de fixer l'agenda de tenue des permanences suivantes.

Dans un souci de transparence, un compte-rendu de la situation financière sera effectué lors de cette réunion mensuelle.

Les échanges financiers se feront en euros ou touselles.

Un cahier de liaison sera mis en place. Il appartiendra aux adhérent.e.s qui assurent la permanence d'y indiquer brièvement les informations principales : actions et accueils proposés, points forts et points faibles, comptabilité, et toute information nécessaire au bon suivi de l'accueil.

Toute prise de décision devra faire l'objet d'un débat suivi d'une recherche d'accord général sans recours au vote.

Toutefois, si besoin, un vote à la majorité des 3/4 des votants sera proposé.

#### **Article 5 : alcool et tabac**

Durant les heures d'ouverture du Local Solidaire, la consommation d'alcool n'est permise ni dans le local, ni dans le jardin.

Une consommation modérée d'alcool sera possible lors d'événements festifs. Toutefois, les membres pourront écarter ponctuellement une personne qui, du fait de cette consommation, aurait un comportement inadéquat (violences physiques et/ou verbales, dégradation des lieux,...).

La consommation de tabac n'est pas permise dans le local, ni dans le jardin\*.

#### **Article 6 : résolution des conflits**

Chaque responsable de la permanence est habilité.e à demander à un.e adhérent.e de quitter le local, en cas de problème.

La situation sera ensuite étudiée par l'ensemble des adhérent.e.s, lors de la réunion mensuelle, afin de décider si la personne peut de nouveau être accueillie par le Local Solidaire.

**\* selon le règlement de la MJC, qui héberge le Local Solidaire**